

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU 21 JANVIER AU 21 FEVRIER 2022

Projet d'extension FUTURO 2 du parc du FUTUROSCOPE :
CONSTRUCTION D'UN HOTEL THEMATISE « COSMOS », UN HOTEL THEMATISE « ECOLOGEE », UN PARC AQUATIQUE « AQUASCOPE », UN ESPACE DIT « LA PLAZA », UNE ATTRACTION INTITULEE « FLUME », LE DEPLACEMENT DU CHENIL EXISTANT

Une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet d'extension FUTURO 2 du parc du FUTUROSCOPE. Une demande de permis d'aménager et une demande de permis de construire relatives à l'aménagement et aux constructions d'un hôtel thématisé « ECOLOGEE », composante du projet global d'extension du parc du FUTUROSCOPE, ont été déposées le 22 octobre 2021 par la SAS FUTUR RESORT, sous les références PA 086 062 21 X 00 04 et PC 086 062 21 X 00 40.

Le projet global d'extension FUTURO 2 a été soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas par décision de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) n°2021-11169, en date du 14 juin 2021. L'étude d'impact jointe à ces demandes a fait l'objet le 20 décembre 2021, d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2021APNA150. Cet avis et la réponse du porteur de projet seront joints au dossier soumis à la participation du public précitée.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté municipal n°01/9.1.3/2022, en date du 03 janvier 2022.

Le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprendra :

- L'arrêté portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique ;
- L'étude d'impact relative à l'ensemble du projet d'extension FUTURO 2 ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du pétitionnaire du projet ;
- Les dossiers de permis de construire et d'aménager ;
- Les avis émis dans le cadre de l'instruction de ces dossiers.

La procédure de participation du public par voie électronique sera ouverte :
du vendredi 21 janvier au lundi 21 février 2022 inclus.

Le dossier sera consultable sur le **site internet de la commune de CHASSENEUIL DU POITOU** www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

Le dossier pourra également être consulté sur support papier à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU, rue du 11 Novembre - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, aux jours et heures d'ouverture en vigueur :

- le lundi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 19h00,
- le mercredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU par téléphone au 05 49 52 32 22 ou par mail à l'adresse contact@chasseneuildupoitou.fr.

A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée. Elle sera adressée au maître d'ouvrage du projet, SAS FUTUR RESORT, qui formulera, en retour, une réponse au Maire de CHASSENEUIL DU POITOU.

Le Maire de la commune de CHASSENEUIL DU POITOU est compétent pour statuer sur les demandes de permis d'aménager n° PA 086 062 21 X 00 04 et de permis de construire n° PC 086 062 21 X 00 40. Les décisions prendront la forme soit d'un arrêté accordant le permis d'aménager et/ou le permis de construire avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis d'aménager et/ou le permis de construire. Par ailleurs, sauf nécessité de procéder à l'actualisation de l'étude d'impact, il pourra également être statué par arrêté du Maire sur les futures demandes d'autorisations administratives, y compris d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des autres composantes du projet d'extension FUTURO 2.